



# CAP DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AAP 2<sup>ÈME</sup> cl. et D'AAP 1<sup>ÈRE</sup> cl.

## Compte rendu des élus de la CGT Finances Publiques

La CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP 2<sup>ème</sup> classe s'est tenue le 25 juin 2015.

Les élus de la CGT Finances Publiques ont lu la déclaration liminaire annexée au compte rendu.

La CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP 1<sup>ère</sup> classe s'est tenue le 9 juillet 2015.

Les élus de la CGT Finances Publiques ont lu la déclaration liminaire que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://www.financespubliques.cgt.fr/spip.php?article13275>

### Réponses de l'administration

Le président de la CAP a indiqué que le gouvernement avait la volonté de revaloriser les carrières, mais que la perspective était plutôt fixée à l'horizon 2017-2020.

Concernant la mise en place du RIFSEEP, il a souligné que pour l'instant, la DGFIP n'était pas engagée dans la mise en place de ce dispositif.

Il a rappelé, que pour cette année, la prime d'intéressement serait maintenue à concurrence de 100 € par agent et que le solde serait versé sous une forme différente.

Le directeur général réfléchit à la mise en place d'une prime d'accompagnement pour les agents entrant dans le périmètre d'une réforme de structure.

Concernant la retenue à la source, il a indiqué qu'elle était le fruit d'une réflexion politique et que naturellement l'Administration fiscale était chargée de sa mise en œuvre.

Il a confirmé le risque important quant à confier le recouvrement de l'impôt à des tiers.

Sur la question de l'emploi et des restructurations, il a souligné la volonté affichée par le directeur général que les conditions de vie au travail ne se détériorent pas.

C'est pourquoi, la solution adoptée par la direction générale est de resserrer le réseau pour faire face aux baisses de moyens.

Le président a indiqué que les CAPL préparatoires n'avaient plus de raison d'être, dès lors que seuls les agents faisant l'objet d'une baisse de note et de sanctions disciplinaires étaient écartés.

Par ailleurs, il a indiqué que ces dossiers faisaient l'objet d'un examen en CAP nationale.

Concernant la baisse des taux de promotion, il rappelle qu'à la DGFIP les taux étaient plutôt favorables par rapport aux autres administrations.

La fonction publique a pris la décision de revenir à des taux semblables pour toutes les administrations.

Montreuil, le 16/07/2015

**Syndicat national  
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfip.finances.gouv.fr)

• [dgfip@cgt.fr](mailto:dgfip@cgt.fr)

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

## La CAP de TA d'AAP2<sup>ème</sup> classe

### ➤ Conditions pour être promu par tableau d'avancement au grade d'AAP2

Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'AAFIP 1<sup>ère</sup> classe et compter au moins 6 ans de services effectifs dans le grade.

Les agents non noté au titre de l'année N-1, les agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP.

Concernant la CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP2<sup>ème</sup> classe, 5 agents non notés au titre de l'année N-1, 9 agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et 7 agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années étaient soumis à examen.

## La CAP de TA d'AAP1<sup>ère</sup> classe

### ➤ Conditions pour être promu par tableau d'avancement au grade d'AAP1

Avoir deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'AAP 2<sup>ème</sup> classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

Les agents non noté au titre de l'année N-1, les agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaires sur les 5 dernières années sont écartés du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAP.

Concernant la CAP de tableau d'avancement au grade d'AAP1<sup>ère</sup> classe, 3 agents non notés au titre de l'année N-1, 18 agents faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et 9 agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire sur les 5 dernières années étaient soumis à examen.

Les élus de la CGT ont défendu avec force et convictions les dossiers que les agents leurs avaient confié.

Ils ont déploré la volonté de l'administration à pratiquer la double peine : écartant a priori les agents faisant l'objet de baisses de notes et de sanctions disciplinaires.

Pour le TA 2014 d'AA 1<sup>ère</sup> classe en AAP 2<sup>ème</sup> classe, 2398 agents figuraient sur la Plage d'Appel Statutaire, mais seulement 817 sur la liste préparatoire.

Pour le TA 2014 d'AAP2<sup>ème</sup> classe en AAP 1<sup>ère</sup> classe, 2776 agents figuraient sur la Plage d'Appel Statutaire, mais seulement 680 sur la liste préparatoire.

Le volume de promotion budgétairement contraint (35% de promouvables en AAP2 et 26% de promouvables en AAP1) permettait d'inscrire au tableau d'avancement 22 agents supplémentaire par rapport au projet de TA d'AAP2 et 42 par rapport à celui d'AAP1.

Nous avons rappelé que chaque année le plan de qualification ministériel ne permet pas de promouvoir tous les agents remplissant les conditions statutaires, Il est regrettable que les qualifications des agents si souvent reconnues dans les propos de nos responsables, ne trouvent leur concrétisation dans ce plan.

Et cette année c'est encore pire, le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements au grades d'AAP2<sup>ème</sup> classe est finalement de 35% soit 5% de moins que l'an dernier et de 26% soit 1% de moins que l'an dernier pour l'accès au grade d'AAP1<sup>ère</sup> classe.

En définitif, cette année, ce sont 1559 agents (remplissant les conditions statutaires) qui sont injustement écartés de la promotion au grade d'AAP2 et 2054 au grade d'AAP1.

Le dernier agent administratif de 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques inscrit au choix normal au grade d'AAP2 détient une ancienneté du 13/08/2015 dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent administratif des finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe.

Le dernier agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe des finances publiques inscrit au choix normal au grade d'AAP1 détient une ancienneté du 01/06/2014 dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe et une date d'accès au corps du 01/06/1995.

**Les élus de la CGT Finances Publiques ont réitéré leur revendication d'une carrière linéaire et dans l'attente, l'exigence que tous les agents remplissant les conditions statutaires puissent accéder au grade supérieur.**

## Les votes

La CGT Finances Publiques, Solidaires et FO DGFIP ont voté contre les listes proposées par l'administration.

Il est inacceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail de plus en plus importantes, acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions dans un contexte de plus en plus difficile.

# CAP NATIONALE C DE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AAPFiP DE 2<sup>ème</sup> CLASSE du 2 juillet 2015

## Déclaration liminaire des élus de la CGT Finances Publiques

Tout laisse à penser que François Hollande sera candidat à l'élection présidentielle de 2017 alors que 75% des français rejettent les politiques qu'il met en œuvre depuis 2012.

Répondant aux injonctions de l'union européenne il s'entête à vouloir réduire le déficit public en dessous des 3% d'ici la fin de son quinquennat (ce rapport de 3% avait été fixé à l'époque où la croissance dépassait les 3% et était atteint naturellement).

Pour respecter les critères de convergence, pas d'autre choix que de réduire le budget de l'Etat année après année en réduisant la masse salariale de la fonction publique de façon drastique.

Ce président et ses gouvernements multiplient les mesures d'austérité pour la population et les exonérations en tous genres pour les entreprises.

Le pacte dit de « responsabilité » met en œuvre 41 milliards d'exonérations patronales et 59 milliards de réduction de dépenses pour l'Etat, les collectivités territoriales et la Sécurité Sociale.

Années après années ces mesures régressives ne cessent de nourrir et d'aggraver la crise.

Ainsi des plans d'économies sont mis en œuvre au détriment des dépenses de santé, des hôpitaux, du remboursement des médicaments. C'est la remise en cause de notre modèle social et de nos services publics....

Cela est inacceptable car il multiplie les cadeaux aux entreprises (plus de 220 milliards d'exonérations ou d'aides publiques) financés par la collectivité.

Résultat des politiques menées depuis 3 ans, le chômage et la pauvreté ne cessent de progresser et plus de cinq millions et demi de personnes sont aujourd'hui privées/à la recherche d'un d'emploi. L'insuffisance des salaires, des retraites, des minimas sociaux ne permet plus la satisfaction des droits et des besoins fondamentaux.

La réforme territoriale accompagne cette logique de « moins d'Etat, moins de service public » et menace nos statuts.

La loi Macron dynamite le Code du Travail au nom de la sacro sainte compétitivité des entreprises, en permettant de faciliter les plans sociaux qui se multiplient dans tout le pays.

Dans la continuité, le Premier ministre Manuel Valls a dévoilé en conseil des ministres 18 propositions qui viseraient à relancer les embauches dans les TPE et les PME.

Dans ces propositions figurent notamment une modification des CDD et des contrats d'intérim. Ceux-ci pourront être renouvelés

deux fois au lieu d'une seule, actuellement.

Pour la CGT, accorder la possibilité à un salarié de faire trois CDD de 6 mois pour se retrouver dans une situation de précarité de 18 mois maximum est encore un recul social pour les travailleurs.

Une autre des mesures phares consisterait à verser une prime de 4.000 euros pour l'embauche d'un premier salarié...et hop encore un cadeau aux entreprises.

Décidément Manuel Valls nous prouve une fois de plus son amour des entreprises !

Enfin, dernière en date, le gouvernement annonce la mise en place de la retenue à la source à l'horizon 2018, faisant croire à la population qu'elle constituerait une simplification pour les contribuables.

Pour la CGT, il ne s'agirait pas d'une simplification des démarches ni pour les salariés seuls concernés par le dispositif de retenue à la source, puisque la déclaration annuelle des revenus demeurerait obligatoire, ni pour les tiers payeurs qui se verraient imposer formalités et coûts de gestion supplémentaires.

Actuellement, l'impôt sur le revenu est recouvré à plus de 99 %, taux qui ne pourrait qu'être dégradé si on confiait son recouvrement à des tiers comme c'est le cas pour la TVA (manque à gagner pour l'Etat évalué à plusieurs dizaines de milliards d'euros).

Le choix de 2017, année blanche, annoncé le 17 juin en Conseil des Ministres, amènera une inégalité supplémentaire des citoyens devant l'impôt. Cette année blanche pourrait en effet constituer une opportunité « d'optimisation fiscale » pour certaines catégories de contribuables non salariés comme les professions indépendantes ou libérales.

Le Conseil des prélèvements obligatoires en 2012, remettait déjà en cause tout intérêt au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Depuis rien n'a changé sauf une volonté politique d'arriver à fusionner l'impôt sur le revenu et la CSG pour accélérer la destruction de la DGFIP dans ses missions et ses emplois et satisfaire aux contraintes budgétaires imposées par Bruxelles.

La CGT Finances Publiques combat donc résolument ce projet dangereux et mettra tout en œuvre pour alerter l'ensemble des citoyens et usagers de ses conséquences néfastes.

Dans la fonction publique et à la DGFIP, la remise en cause des statuts particuliers, des garanties collectives accompagnent les mesures d'économies.

La prime d'intéressement d'un montant de 150 euros versée à

tous les agents, déjà réduite l'an passée, est supprimée à compter de 2015, tout comme l'indemnité exceptionnelle !

Alors que le point d'indice est bloqué depuis 5 ans, c'est un nouveau coup porté contre notre rémunération.

Et ce n'est qu'un début, le gouvernement prépare la modulation totale du régime indemnitaire appelé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

C'est le nouveau régime indemnitaire fonction publique que le gouvernement veut mettre en place et généraliser à l'ensemble de la fonction publique en 2017.

Cette réforme prévoit notamment une mise à plat de la procédure d'entretien professionnel, une possible déconcentration de la gestion des personnels de la fonction publique de l'État, la relance de la fusion des corps, des propositions sur l'interministérialité, la mobilité et une refonte des régimes indemnitaires dans le cadre du décret du 20 mai 2014 et de la circulaire du 5 décembre 2014.

Le 7 mai dernier, le gouvernement a publié un décret qui permet aux préfets de régions « de déroger aux règles fixées par les décrets relatifs à l'organisation et aux missions des services déconcentrés de l'Etat ».

Le préfet pourra déterminer l'implantation des services et aura des pouvoirs étendus en matière de budget et de gestion des personnels.

Comment ne pas faire le lien avec les projets de « maisons de l'Etat » et de « maisons de services au public » ?

Le gouvernement veut instituer des corps interministériels, des statuts communs de corps, des cadres d'emplois trans-fonctions publiques et appliquer, en accompagnement des restructurations, la loi mobilité forcée.

L'austérité se traduit également par la réduction continue des effectifs : à la DGFIP ce sont plus de 32 000 emplois qui ont été supprimés depuis 2002.

C'est dans ce contexte particulièrement difficile que la CGT finances Publiques a appelé les agents à participer à la journée d'action du 25 juin 2015 pour exiger :

- **l'abandon de la démarche stratégique et de la revue des missions ;**
- **le maintien du réseau de la DGFIP et l'arrêt des restructurations ;**
- **le maintien de toutes nos missions au sein de la DGFIP ;**
- **le comblement immédiat des vacances d'emplois ;**
- **l'arrêt des suppressions d'emplois et la création des emplois nécessaires ;**
- **le maintien des statuts particuliers nationaux et le respect de nos droits et garanties ;**
- **la revalorisation du point d'indice ;**
- **l'abandon du RIFSEEP ;**
- **le maintien et le développement d'un service public de qualité et de proximité.**

Concernant la CAP, la CGT Finances Publiques condamne la suppression des CAP Locales préparatoires aux CAPN de Tableaux d'avancement.

Aujourd'hui, les CAPL de tableaux d'avancement supprimées arbitrairement et demain lesquelles ?

La CGT Finances Publiques réaffirme sa revendication d'une carrière linéaire. Pour ses élus les tableaux d'avancement constituent une promotion à l'ancienneté, principe auquel nous sommes fortement attachés.

Les élus de la CGT réaffirment également leur opposition à tout recrutement à l'échelle 3, l'urgence d'une refonte de la grille indiciaire de la catégorie C et l'augmentation du point d'indice.

Ils déplorent l'attitude de l'administration à pratiquer la double peine : écartant a priori les agents faisant l'objet de baisses de notes et de sanctions disciplinaires.

Chaque année le plan de qualification ministériel ne permet pas de promouvoir tous les agents remplissant les conditions statutaires, Il est regrettable que les qualifications des agents si souvent reconnues dans les propos de nos responsables, ne trouvent leur concrétisation dans ce plan.

Cette année encore, le plan de qualification n'est toujours pas signé.

Les documents remis aux organisations syndicales proposent un taux de promotion de 35% pour les avancements au grades d'AAP2ème.

Pour le TA 2015 d'AAP 2ème classe : 2938 agents figurent sur la Plage d'Appel Statutaire, mais seulement 817 sur la liste préparatoire.

En clair, au stade du projet proposé par l'administration, ce sont 2121 agents qui sont injustement écartés de la promotion de grade.

Il est inacceptable, que pour des raisons budgétaires, des agents soient écartés d'une promotion à laquelle ils peuvent statutairement prétendre, d'autant plus qu'ils subissent des surcharges de travail de plus en plus importantes, acquièrent de nouvelles compétences professionnelles, de nouvelles qualifications et accomplissent des missions dans un contexte de plus en plus difficile.

**En tout état de cause, nous voterons contre les listes proposées par l'administration et nous réitérons notre revendication d'une carrière linéaire et dans l'attente, nous exigeons que tous les agents remplissant les conditions statutaires puissent accéder au grade supérieur.**